ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equilibre financier

Question écrite n° 14831

Texte de la question

M Germain Gengenwin appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les comptes previsionnels du regime general de la securite sociale. Le rapport de la commission des comptes de la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin laisse en effet apparaitre, pour la branche famille, des excedents de l'ordre de 3 800 millions de francs en 1988 et 4 700 millions de francs en 1989. Soucieux de la defense des interets legitimes des familles et de l'evolution de leur pouvoir d'achat, il lui suggere d'utiliser ces excedents au benefice des seuls ressortissants de la branche famille. Aussi lui demande-t-il de preciser sa position sur l'affectation de ces excedents.

Texte de la réponse

Reponse. - Les previsions etablies par le rapport de la commission des comptes de juillet 1989 font etat d'un excedent de la branche famille de 2,8 milliards pour l'annee en cours. Cet allegement de l'excedent initialement envisage de la branche famille resulte de l'accroissement des transferts effectues par la caisse nationale des allocations familiales a la branche vieillesse au titre des cotisations d'assurance vieillesse des parents au foyer. Le Gouvernement estime que la politique de la famille doit etre essentiellement orientee vers l'enfant. Deux orientations guident ses choix : l'amelioration de la vie quotidienne des familles et donc du bien-etre de l'enfant et sa protection des avant la naissance et jusqu'a l'adolescence. L'effort de developpement et l'amelioration des modes d'accueil des enfants constituent une priorite. Chaque famille doit avoir le choix du nombre de ses enfants, de leur mode d'education, notamment dans la petite enfance. La diversite des modes d'accueil offerts aux parents est l'un des facteurs de ce libre choix. L'effort engage dans ce domaine porte simultanement sur toutes les formes d'accueil des enfants de moins de six ans, accueil permanent et accueil temporaire et sur l'accueil periscolaire des plus grands. Les prestations familiales aident en priorite les familles jeunes et nombreuses et prennent en compte pour partie leur niveau de ressources. Cette orientation sera maintenue. Des reformes successives portant sur ce dispositif des prestations familiales sont intervenues au cours des dernieres annees (loi du 4 janvier 1985 qui a cree l'allocation au jeune enfant et l'allocation parentale d'education ; loi du 29 decembre 1986 qui a reamenage ces deux prestations et cree l'allocation de garde d'enfant a domicile). Malgre les transitions amenagees, ces reformes ont pu, dans certains cas, etre mal comprises des familles. La creation de l'allocation parentale d'education a cependant permis d'apporter une solution aux problemes rencontres par les familles nombreuses qui eprouvent les plus grandes difficultes a concilier vie professionnelle et vie familiale. Le montant de cette prestation est actuellement tres eleve : 2 578 F par mois, soit plus de 50 p 100 du SMIC net. Par ailleurs, la duree de versement de la prestation a ete allongee jusqu'au troisieme anniversaire de l'enfant qui y ouvre droit. Le systeme des prestations familiales doit etre stabilise afin de permettre aux familles de prendre connaissance de leurs nouveaux droits. Des amenagements, des simplifications et non un bouleversement de ce systeme sont donc dans un premier temps analyses. L'amelioration du cadre de vie des familles est egalement un axe prioritaire. Le Gouvernement entend ainsi recibler les actions dans le domaine de l'habitat des familles, particulierement des plus defavorisees. Les possibilites d'extension et de simplification des aides au logement seront notamment etudiees. Enfin la

reconnaissance des droits de l'enfant et de la famille conduit a l'adoption de mesures dans plusieurs domaines : protection des risques lies a la grossesse et a la naissance ; prevention des mauvais traitements dont sont victimes les enfants ; apprentissage de la securite pour les enfants et les jeunes, definition des droits de l'enfant. La politique familiale est necessairement globale. Elle doit concerner toutes les dimensions de la vie familiale, a savoir non seulement les prestations familiales et l'action sociale des caisses d'allocations familiales, mais egalement la politique de l'environnement de la famille, dans tous ses aspects, la fiscalite des familles et le statut des peres et meres de famille (droits a l'assurance vieillesse et a l'assurance maladie notamment). Il convient de la sorte de ne pas dissocier ces differentes composantes et de considerer notamment que les trois branches de la securite sociale apportent leur contribution a la politique menee dans ce domaine.

Données clés

Auteur : M. Gengenwin Germain
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14831
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2890